

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE**

Spécial n°11 de Janvier 2017

N° 2017 01 10

vendredi 27 Janvier 2017

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

Délégation de signature à M. LIZE Vincent

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ORNE

TRESORERIE DE GACE

61035

TÉLÉPHONE : 02 33 35 51 33

MÉL. : T061035@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Damien VANDON

Téléphone : 02 33 12 10 29

Télécopie : 02 33 35 50 68

Le comptable , responsable de la trésorerie de GACE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

- Délégation de signature est donnée à M. LIZE Vincent, contrôleur adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GACE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCHAMPS Julien	Contrôleur	2000 €	6 mois	5000 €
MICHEL Jocelyne	AAP	2000 €	6 mois	2000€
COLLET Françoise	AAP	2000 €	6 mois	2000 €
MEZERETTE Ludivine	AAP	2000 €	6 mois	2000€

Article 3

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2017

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'ORNE.

A Gacé , le 01 Janvier 2017

Le comptable du CFP de GACE

Damien VANDON